

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/13

Objet : Avis du Conseil communautaire sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « L'Usine », commune de Bourgneuf

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – RIGAUD Régis – FINI Alain – VALLAYES Gaël – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD
5. M. LEHERICY donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. PAMIES donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. VALLAYES donne pouvoir à Mme LAPORTE

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	1	5			

Vu l'article L.122-1-V du Code de l'Environnement;

Vu la demande de permis de construire n° PC 023 030 20 D 0004 et ses annexes, déposées en mairie de Bourgneuf le 24 août 2020, par M. Sébastien FENET, directeur général de la SAS CORFU SOLAIRE (siège au 3, place Pierre Renaudel – 69 003 LYON), en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « L'Usine », sur la commune de Bourgneuf;

Vu l'ensemble des pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et son résumé technique;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 décembre 2020;

Vu le mémoire du porteur de projet établi en janvier 2021, en réponse aux observations émises par la MRAe;

Vu le courrier de saisine de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 28 avril 2021, adressé au Président de la Communauté de communes Creuse Sud- Ouest, sollicitant une délibération d'avis du Conseil communautaire sur le projet;

Le Président explique que le projet porté par la SAS CORFU SOLAIRE est situé sur une emprise foncière privée, à Bourgneuf, appartenant à la société MATTESS France (ancien site de la scierie des Parquets Marty).

Le foncier est constitué d'un site industriel, localisé en zonage UI (zone dédiée aux activités économiques) au PLU de Bourgneuf, d'une surface de 6,85 ha, en bordure de la route départementale 940 et à 1 Km du centre-ville. Ce site est actuellement utilisé pour le stockage de matelas ainsi que de matières premières liées à leur confection.

Le Président précise les caractéristiques principales de l'installation photovoltaïque :

- Surface totale concernée : 2,3 ha, comprenant panneaux, création d'un poste de livraison électrique et clôture des emprises.
- Surface réelle au sol occupée par les panneaux : 8800 m².
- Nombre de modules photovoltaïques : 4160.
- Puissance : 2,2 Mwc (Mégawatt crête).

Le Président souligne que l'autorité compétente pour prendre la décision est Madame la Préfète de la Creuse, sous la forme d'un arrêté portant accord (avec, le cas échéant, des prescriptions) ou refus de permis de construire.

Le dossier a donc fait l'objet d'une demande de permis de construire, soumis actuellement à enquête publique réglementaire du lundi 10 mai au vendredi 11 juin, avec étude d'impact réalisée.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet à Madame la Préfète et au Président du Tribunal Administratif ses conclusions.

Le projet doit également faire l'objet d'un avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes concernée par le projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, selon le contenu du dossier transmis par Madame la Préfète :

- Emet un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « L'Usine », sur la commune de Bourgneuf.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

